Photo

INSCRIPTION ENE 2023 - 2024

STADE NAUTIQUE NEMAUSA

cadre réservé à l'administration

Niv :

Jour :

Heure :

IDENTITE ADHERENT

Nom :

Prenom :

Date de naissance :

Adresse :

CP : Ville :

REPRESENTANT LEGAL

☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Lien de parenté :

Adresse (si différente) :

Tél: Portable :

Email :

AUTORISATION DE SOINS (à remplir par les parents ou le tuteur)

"Je soussigné(e), ... autorise les responsables du Stade Nautique NEMAUSA à faire donner tous les soins médicaux et chirurgicaux qui pourraient être nécessaires en cas d'accident, intervention chirurgicale urgente, maladie contagieuse, ou toute affection grave, après consultation d'un praticien, au mineur sus nommé."

Nom, prénom enfant ..... né(e) le ..... N°sécurité sociale .....

Fait à :..... **date :.....** **signature :**

ECOLE NATATION ENFANT

Test d'évaluation du niveau : date : ..... MNS : .....

Niveau pour l'année 2023-2024 :

☐ Jardin aquatique (4-6 ans) ☐ Initiation 1 ☐ Initiation 2

☐ Perfectionnement 1 ☐ Perfectionnement 2 ☐ Perfectionnement 3

☐ Perf ados (13-15 ans)

Jour : ..... Horaire : .....

Cadre réservé à l'administration

Mode paiement reçu le ..... Hôtesse :.....

☐ Chèque NOM du chèque (si différent de l'enfant) : .....

☐ Chèques Vacances ANCV Montant : ..... ☐ Coupons Sport ANCV Montant : .....

☐ Paiement en 3 fois : Montants : .....+ ..... + ...

☐ Paiement en 2 fois : Montants : .....+ .....

☐ CE (prendre chèque de caution).

Carte d'accès créée le ..... Hôtesse : .....

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION 2023-2024

Article 1
L'adhérent recevra une carte nominative après les deux cours d'essai. Il est **impératif que l'adhérent soit muni de sa carte à chaque séance**. La carte est strictement personnelle et ne peut être cédée , ni échangée, ni revendue. La perte de celle-ci entraînera une participation pour son renouvellement.
Cette carte vous permet d'entrer 15 minutes avant le début du cours.
Seuls les inscrits aux activités aquatiques sont autorisés à y participer en présence d'un éducateur.

Article 2
I. Pour être admis en qualité d'adhérent aux activités aquatiques, il est nécessaire d'avoir réglé sa cotisation dont le tarif est fixé par le Stade Nautique Némausa, en chèque bancaire, chèque Vacances ANCV, Coupons Sport ANCV, Tickets Loisirs CAF. Les paiements fractionnés en 2 ou 3 fois par chèque bancaire sont acceptés. En cas de demande de financement auprès d'un Comité d'Entreprise, un chèque de caution doit être remis, celui-ci sera restitué après le règlement du Comité d'Entreprise. Votre inscription n'est effective que suite au paiement des sommes dues. Les présentes conditions générales d'inscription sont réputées connues et acceptées dès paiement, et quel que soit le mode de paiement. Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant du Stade Nautique NEMAUSA impliquent aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription.
II. Lors de l'inscription, il est exigé une photo d'identité récente.
III. Le créneau choisi ne peut être modifié en cours d'année. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés et pendant les compétitions.
IV. En cas de force majeure, la Direction se réserve le droit de modifier ou de reporter certaines séances.
V. Aucun remboursement ne sera accepté sauf cas particulier :
- Accident grave avec justificatif médical.
- Maladie de longue durée (entraînant une inaptitude aux cours de + de 3 mois) avec justificatif médical.
- Mutation professionnelle hors département et à plus de 60km avec justificatif professionnel.

Pour les cas énoncés en point V, le remboursement sera proportionnel au nombre de séances restantes, à réception du courrier de demande à envoyer en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

VI. En cas de compétition sportive, le Stade Nautique Némausa est dans l'obligation de fermer ses portes au public. Dans ce cas précis, il ne sera effectué ni remboursement, ni report de cours.

Article 3
L'adhérent des activités aquatiques doit se conformer aux instructions du professeur (diplômé d'Etat), responsable du bon déroulement du cours : tout manquement à ces instructions entraînera la totale responsabilité du client en cas d'accident.

Article 4
Le Stade Nautique Némausa s'engage à fournir le matériel nécessaire au cours.

Article 5
L'adhérent des activités aquatiques s'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine dont un exemplaire est affiché.
I. Le non respect de ce règlement est sanctionné par divers avertissements donnés par l'éducateur sportif.
II. Dans le cas de récidives, la sanction sera étudiée par la direction. Elle pourra aller jusqu'à l'expulsion des cours sans remboursement de cotisation.
III. Dans les cas graves (vols, injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres), l'adhérent sera expulsé immédiatement et sans remboursement de sa cotisation.

Article 6
Pour le bon fonctionnement, le Stade Nautique Némausa se réserve le droit d'apporter tout additif ou toute modification à ce règlement, les tarifs ou les horaires. Les adhérents en seront tenus informés par affichage.

Article 7
Ce règlement complète le règlement intérieur du Stade Nautique Némausa.

"J'ai pris connaissance des conditions générales d'inscription du Stade Nautique Nemausa et j'en accepte les termes."

Nom, prénom : ..... signature

Fait à : ..... le : .....

Stade Nautique Nemausa 120 avenue de la Bouvine 30900 Nîmes
centre-aquatique-nemausa@vert-marine.com
Tél : 04 66 70 98 80 - Fax : 04 66 70 98 88 -